

GUIDE ENTRETIEN PORTAILS DE GARAGE

LMCE

POURQUOI ENTREtenir ?

L'article 125-5 du Code de la construction et de l'habitation impose l'entretien et la vérification des portes de garage. Ces mesures visent à garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la durabilité des portes.

QUELLE FRÉQUENCE ?

- 1 à 2 fois / an pour une zone rurale ou une zone urbaine peu dense.
- 3 à 4 fois / an pour une zone littoral, zone urbaine dense ou zone industrielle.

Dans le cadre d'une peinture foncée, il est recommandé d'accroître la fréquence de nettoyage.

COMMENT ENTREtenir ?

Contrôle visuel de votre porte

Nettoyage des surfaces (eau tiède)

Rinçage (eau claire sans additif)

Lubrifier (articulation, ressort torsion,...)



Attention

- Éviter la lubrification des rails de refoulement et des ressorts de traction.
- Le nettoyage de la peinture doit être fait avec une éponge douce et de l'eau savonneuse. Rinçage à l'eau claire. Interdit le nettoyeur haute pression ou tout produit à pH acide ou basique.

CONTRÔLES RÉGULIERS

- Contrôle du bon fonctionnement manuel de la porte et de l'état général des éléments de sécurité (câbles, poulies, ressorts, parachutes le cas échéants).
- Lubrification des articulations, axes de roulettes, ressorts de torsion à l'aide d'un lubrifiant en bombe à base de silicone.
- Rinçage au jet d'eau en cas d'exposition aux embruns ou au sel pour éviter la corrosion de la porte.